

MAIRIE D'ASNELLES

14960



☎ : 02 31 22 35 43
FAX : 02 31 21 99 45



ARRETE MUNICIPAL
2016-66

**Autorisant l'installation d'un soliflore
sur les cases du columbarium**

Le Maire de la Commune d'Asnelles,

Considérant les demandes d'administrés relatives à la pose de fleurs à proximité des emplacements réservés aux urnes funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2223-8 et R 2223-9,

ARRETE

Article 1 : La pose d'un soliflore d'une hauteur maximale de 17cm, est autorisée pour chaque case du columbarium, par un professionnel.

Article 2 : L'autorisation sera délivrée après réception d'une demande écrite et descriptive.

Article 3 : Le fleurissement sera uniquement autorisé dans le soliflore, qui doit rester discret et ne pas déborder sur les cases voisines.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale et au garde-champêtre de la commune.

Fait à Asnelles, le 26 octobre 2016

Le Maire, Alain SCRIBE

